

Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs

L'utilisation de la FMI, conformément à l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF est obligatoire.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, la procédure à suivre est la suivante :

- Le jour du match, l'arbitre de la rencontre appelle le répondeur :
03.25.78.41.76
sur le répondeur, il indique :
 - son nom, prénom
 - le lieu de la rencontre et les équipes en présence
 - le motif rapide de l'impossibilité d'utilisation de la FMI

- Après le match, le club recevant confirme cela par mail sur la boîte compétition :
competitions@district-aube.fff.fr
en indiquant les informations suivantes :
 - Date / Heure du match
 - Niveau / Poule / Equipe Recevante / Equipe Visiteuse
 - No de match FMI
 - Score en fin de match
 - Nom de l'arbitre principal et des arbitres assistants
 - Motif de non utilisation de la FMI (explication détaillée)

Comme indiqué dans l'article 24 des règlements particuliers de la Ligue Grand Est, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrable suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En tout état de cause,

- le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.
- Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier.

Le motif de la non utilisation de la FMI sera étudié par la commission des compétitions qui jugera des suites à donner en fonction du motif évoqué sur la non utilisation.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

L'équipe FMI